

**COMMUNE
DE HEUME-L'ÉGLISE**



**ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE
A LA MISE A JOUR
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

**Note de présentation et Documents
Administratifs**

Mairie de Heume-L'Église, Le Bourg, 63210 HEUME-L'ÉGLISE

☎ 04.73.22.04.46 – mairie.heume-eglise@orange.fr

NOTE DE PRÉSENTATION

1 - COORDONNÉES DU MAITRE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire
Mairie
Le Bourg
63210 HEUME-L'ÉGLISE
Tél : 04.73.22.04.46
mairie.heume-eglise@orange.fr

Site internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/enquetes-publiques-des-communes-r1792.html>

2 – MENTIONS DES TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	Articles L2224-8, L2224-10 Articles R2224-8, R2224-9
CODE DE L'ENVIRONNEMENT	Articles L123-1 et suivants Articles R123-1 et suivants

L'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales impose aux communes l'établissement d'un zonage d'assainissement.

Extrait de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales: Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

L'article R 2224-8 du code général des collectivités territoriales dispose que le projet de zonage d'assainissement est soumis à l'enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement.

Extrait de l'article R2224-8 du code général des collectivités territoriales: L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de

l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L2224-9 du code général des collectivités territoriales, le dossier d'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Extrait de l'article R2224-9 du code général des collectivités territoriales: Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Le contenu du dossier d'enquête publique relève des dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement.

L'organisation de cette enquête publique suit les dispositions des articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

3 – PROCÉDURE ADMINISTRATIVE D'APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Rappel

Par délibération en date du 15 mars 2003, la commune a adopté son zonage d'assainissement après enquête publique.

En 2017, la commune a décidé d'étudier l'actualisation de ce zonage.

Elle a décidé de retenir le bureau SAFEGE pour la réalisation de cette étude.

L'objectif principal de cette étude est donc de proposer à la commune les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et aux rejets dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique.

La Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (art. 54) et sa transcription dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2224-10) imposent aux communes de délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non-collectif.

1) Délimitation du zonage d'assainissement et validation du projet par le Conseil municipal

Par délibération du 1^{er} juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé le projet de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Heume-L'Eglise et a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter toutes les formalités nécessaires à la mise à l'enquête publique du projet de mise à jour.

2) Enquête publique

Conformément aux articles L123-3 et R123-9 du code de l'environnement, le Maire de Heume-L'Eglise, par arrêté du 1^{er} juillet 2022 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la mise à jour du zonage d'assainissement de Heume-L'Eglise du 02 août au 1^{er} septembre 2022.

Suite à cette enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour remettre ses conclusions au Maire.

4- DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AUTORITÉS COMPÉTENTES POUR PRENDRE LA DÉCISION D'APPROBATION

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal pourra approuver la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées. Le projet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur à condition que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.



Annexes : Documents Administratifs

❖ **Délibérations** :

. 15/03/2003 : Approbation du zonage actuel

♦ 01/07/2022 : Approbation du projet de mise à jour du zonage assainissement et mise à l'enquête publique (annexe 2)

❖ **Arrêté municipal** du 1^{er} juillet 2022 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de mise à jour du zonage assainissement de la commune de Heume-L'Eglise.

Mairie de Heume-L'Eglise, Le Bourg, 63210 HEUME-L'EGLISE

① 04.73.22.04.46, mairie.heume-eglise@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice	11
présents	10
votants	10

L'an deux mille TROIS ;
le : QUINZE MARS,
le Conseil municipal de la commune d ' HEUME-L'EGLISE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. François BERGER Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 mars 2003.

OBJET :

PRÉSENTS : MM. BERGER, PRUGNARD, VILLEDIEU A, Mme MIGNARD,
BUSSIÈRE, BALLOT, LABBAY, GEILLE, Mme BOYER, VILLEDIEU B.

Madame BOYER a été élue secrétaire.

APPROBATION DEFINITIVE DU
SCHEMA DE ZONAGE D'ASSAI-
NISSEMENT SUITE à ENQUETE
PUBLIQUE.

Monsieur le Maire expose, au Conseil Municipal, qu'il con-
vient de délibérer sur les conclusions du Commissaire-Enquê-
teur suite à l'enquête publique concernant l'étude de zonage
d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL se prononce
favorablement sur les conclusions de l'enquête publique et
approuve le zonage.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DU PUY-DE-DÔME
LE 28 MARS 2003
ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FERRAND

Le Maire,



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture

le : _____

Publié ou Notifié

le : - 3 AVR. 2003



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2022

Référence
2022-015

Objet de la délibération
APPROBATION DU PROJET DE MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	6

Date de la convocation
23/06/2022

Date d'affichage
23/06/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE D'ISSOIRE
Le :

L' an 2022 et le 1 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de BOYER Philippe, Maire

Présents : Mme COHADE Viviane, MM : BALLOT Ludovic, BOYER Philippe, GOY Bernard, PRADEL Norbert, VILLEDIEU Eric.

Absents : MM BUSSIERE Alain, ECLACHE Laurent, MAILLOT David, MMES BERAUD Méline, MIGNARD Ludivine.

A été nommée secrétaire : MME COHADE Viviane

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROJET DE MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, le projet de mise à jour du zonage d'assainissement établi par le bureau SAGEGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de mise à jour du zonage d'assainissement établi par le bureau SAFEGE.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces concernant ce projet et, notamment, pour engager, par arrêté, l'enquête publique en vue de l'approbation administrative et juridique.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Philippe BOYER

Et

Publication ou notification du :

Le Maire,



PUY DE DOME
MAIRIE DE HEUME L'EGLISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Maire de la commune de HEUME L'EGLISE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-10 et R 2224-7 à 2224-9,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-3-1 et R123-10 à R 123-12

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3, L123-1 à L123-18, R122-1 à R122-25 et R 123-1 à R123-27

- Vu la délibération du conseil municipal du 1er juillet 2022 approuvant le projet de mise à jour du zonage d'assainissement et prescrivant une enquête publique

- Vu les pièces du dossier relatives au projet de mise à jour du zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique

- Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de CLERMONT FERRAND N° E2100092/63 en date du 18 novembre 2021, désignant le commissaire enquêteur,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur la mise à jour du zonage assainissement de la commune de HEUME L'EGLISE pour une durée d'un mois du 02 août 2022 à 14 heures au 1er septembre 2022, inclus, à 17 heures.

ARTICLE 2

Monsieur Pierre COMPTE, retraité du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins:

- 1 - Une note de présentation accompagnée de documents administratifs
- 2 - Une notice explicative du projet
- 3 - Un plan de zonage au 1/5000

ARTICLE 4

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de HEUME L'EGLISE pendant 1 mois du 02 août 2022 à 14 heures au 1er septembre 2022 à 18 heures et sera consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir les mardis et jeudis de 14 heures à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie, siège de l'enquête ou par mail à l'adresse suivante: mairie.heume-eglise@orange.fr à l'attention du commissaire enquêteur

ARTICLE 5

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante:

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/enquetes-publiques-des-communes-r1792.html>

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le 2 août 2022 de 14 heures à 17 heures et le 1er septembre 2022 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 7

Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de HEUME L'EGLISE dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera de 8 jours pour rencontrer le maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le maire pourra produire ses observations pendant 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non

Puis le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

IL transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

La maire adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au Sous-Préfet

Le rapport et les conclusions sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de HEUME L'EGLISE

ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents dans les deux journaux suivants "Le Semeur Hebdo" et "L'Auvergne Agricole" quinze jours au moins avant le 02/08/2022, date d'ouverture de l'enquête.

Une deuxième insertion sera faite durant les huit premiers jours de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire et sera certifiée par lui.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête pour ce qui concerne la première insertion, au cours de l'enquête pour ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 10

A l'issue de l'enquête, le conseil municipal pourra approuver l'actualisation du zone d'assainissement qui pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur à condition que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet

ARTICLE 11

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Sous Préfet d'ISSOIRE, au commissaire enquêteur et à Monsieur le Président du Tribunal administratif

Fait à HEUME L'EGLISE, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,



Philippe BOYER